

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Institutions et Vie Politique
Délégations de fonction et de signature

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Sezer PUSKULLU en qualité de neuvième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. **Sezer PUSKULLU**, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la politique de quartiers, au quartier Saint-Marc, à la proximité et au suivi du projet municipal.

ARRETE :

Article 1 : à compter du 07 avril 2026, M. Sezer PUSKULLU, adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants : politique de quartiers, quartier Saint-Marc, proximité et suivi du projet municipal.

Article 2 : M. Sezer PUSKULLU reçoit également délégation de signature pour les domaines relevant de sa délégation de fonction.

A ce titre, il est habilité à signer les courriers, devis et bons de commande relevant de ses domaines de délégation dans la limite de 9 999 euros hors taxe.

Par ailleurs, M. Sezer PUSKULLU reçoit délégation de signature afin de signer les entretiens professionnels, demandes de formation, courriers, contrats, déclarations d'heures supplémentaires, attestations et notes de service relevant des agents agissant dans ses domaines de délégation.

Article 3 : la signature par M. Sezer PUSKULLU des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : La Direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Ville, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;

Article 5 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le

07.04.2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le - 7 AVR. 2026

~~Publié ou~~ notifié le - 7 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le - 7 AVR. 2026



Louis DE REDON